

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 39TRAVAUX D'HIVER

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de la Corporation de la Paroisse de Saint-Arsène désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des octrois accordés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1964-65);

ATTENDU QUE ces travaux consistent dans :

1^e Organisation d'un centre de loisirs en,

a) aménagement d'un terrain pour servir de terrain de jeux, dont les dimensions couvrent une superficie d'environ 155,377 pieds carrés.

b) Convertissement de la salle Paroissiale actuelle en local de loisirs, laquelle bâtisse il faudrait déménager sur une longueur d'environ 700 pieds, l'assir sur les fondations de béton, l'organiser en eau potable et en égouts convenables.

Travaux évalués à \$9500,00.

2^e Remplissage et niveling de l'emplacement actuel de la salle Paroissiale pour en faire un terrain de stationnement : Travaux évalués à \$ 1000,00.

3^e Étude d'un plan d'approvisionnement en eau pour le village, avec possibilité d'installer des hydrants pour l'amélioration de notre système de protection contre incendie: Travaux évalués à \$ 2000,00.

4^e Dans la route Morneau,

a) au sud du chemin de front 4^e rang, ébrancher le long des clôtures et fossés.

- b) dynamiter et niveler le coteau de rock situé au nord et à proximité du chemin de front 5^e rang.
Travaux évalués à \$ 3000,00.
- 5^e Dans la route du Rang A.
Baisser les deux coteaux et redresser les courbes.
Travaux évalués à \$ 7000,00.
- 6^e Dans le 3^e rang.
a) faire les fossés de chaque côtés du chemin à partir du pont Dickner à aller chez M. Fernand Lebel.
Travaux évalués à \$ 3000,00.
- b) faire les fossés tout le long du chemin et des deux côtés puis poser des ponceaux, ou c'est nécessaire, à partir de chez M. Henri Belzile à aller au garage Lucien Bérubé.
Travaux évalués à \$ 1000,00.
- 7^e Dans le chemin de front du 5^e rang.
Dynamiter et niveler le coteau de Rock chez M. Adrien Bossé.
Travaux évalués à \$ 3000,00.
- 8^e Creuser et boiser la citerne à proximités du chemin chez M. Marius Dumont et aménager les approches pour en faire une citerne municipale; les dimensions de cette citerne devront être de 20' de large et 4' de profond.
Travaux évalués à \$ 3000,00.
- 9^e Dans la route du 5^e rang, chez M. Adrien Mailloux, faire les fossés tout le long de la route sur une longueur de 15 arpents et ébrancher le long des clôtures et fossés partout où c'est nécessaire.
Travaux évalués à \$ 1000,00.
- 10^e Dans le village.
Faire 700 pieds de trottoir avec drainage Y relatif, le long de la route de l'Église, dont environ 200 pieds, au nord du chemin de front 3^e rang et 500 pieds au nord du chemin de fer.
Travaux évalués à \$ 1500,00.

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à \$ 35000,00.

ATTENDU QUE l'octroi fédéral provincial pour les travaux à exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimé à \$ 10000,00.

ATTENDU QUE le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 35000,00.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 novembre 1964;

Pour ces motifs, il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

- 1^e Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux suivant : voir les travaux décrits ci-avant.
- 2^e Le conseil approprie au paiement du coût des travaux l'octroi fédéral provincial estimé à \$ 3000,00.
- 3^e Pour pourvoir à la partie non subventionnée du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur.
- 4^e Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 20 novembre 1964